

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2011

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT  
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par  
M. Hunault-----  
**ARTICLE 22**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amende de 30 000 € sanctionnant la référence illégitime au statut mutualiste doit être conservée en raison de son efficacité et de sa pertinence. Son montant, qui excède de loin d'autres amendes auxquelles est substitué un dispositif d'injonction de faire dans la proposition de loi, illustre l'importance des conséquences potentielles de l'infraction considérée pour le secteur mutualiste et pour les particuliers eux-mêmes. Il n'y a donc pas lieu de modifier, en l'espèce, le droit en vigueur.